

DELIBERATION DU BUREAU

2022-05

ENVIRONNEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 06/01/2022, sur convocation du Président envoyée le 23/12/2021.

Présents (es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP COUTEAU, L.GUYOT, R.SILLAIRE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O.HEYOB, JL CLAUDON, X.COLIN, E. POURSON

Excusés(ées) : R. ARNOULD, E.PAYEUR, M. GUEGUEN, J. BOCANEGRA

BU2022-05- ENVIRONNEMENT (8.8) –ASSAINISSEMENT - DEMANDES D'AIDES A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) suite à la crise sanitaire que nous subissons, de nouvelles aides sont disponibles en matière d'assainissement.

Dans le 11ème programme (2019-2024), les habitants des communes visées par la création d'un premier système d'assainissement peuvent prétendre à des aides pour :

- La mise en conformité des branchements privatifs (partie située en domaine privé) jusqu'à 2000 € HT d'aides
- Le déracordement des eaux pluviales jusqu'à 1 000 € HT d'aides,

Cette opportunité de soutien financier représentant une aide totale pouvant aller jusqu'à 3000 € HT par immeuble permet ainsi de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations des élus communaux pour aider financièrement les particuliers à se mettre en conformité.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) propose également des aides en matière d'économie d'eau via la mise en place d'installation de récupération et de réutilisation d'eau pluviale avec des aides pour financer les équipements pouvant aller jusqu'à 60 %.

Pour s'inscrire dans ce processus vertueux, la mise en place de plusieurs opérations collectives avec l'AERM est nécessaire, ce qui nécessitera un portage des travaux par la Communauté pour bénéficier des aides. Ainsi, pour chaque thématique envisagée (mise en conformité des branchements en domaine privé, déracordement des eaux pluviales et mise en place de récupérateurs d'eau pluie favorisant les économies d'eau), des conventions devront systématiquement être mises en place entre les particuliers concernés et la Communauté de Communes (travaux, prestations de service et fournitures réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique).

Sur cette base, le 08 avril dernier le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste dédié pour piloter les différentes opérations collectives (mise en conformité + déracordement, récupérateur d'eau de pluie). Suite à une période de stage, le recrutement est effectif depuis le mois d'août dernier.

Les aides octroyées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse concernent uniquement les habitations classées en zonage d'assainissement collectif. Néanmoins, pour ne pas mettre de côté les usagers concernés par des habitations classées en zonage d'assainissement autonome, la prise en charge par la communauté des

études de détermination de filière d'assainissement autonome a été proposé, ce qui représente un coût estimatif global d'environ 46 530 € HT (environ 140 habitations à 330 € HT/étude).

Afin de pouvoir s'assurer d'un soutien financier global de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur toute la durée du programme, il est proposé d'inscrire l'ensemble de la démarche à destination des habitants des communes visées par ces opérations collectives dans un contrat global avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ensuite, pour chaque système d'assainissement, une demande d'aide spécifique serait formalisée auprès l'Agence de l'eau en fonction de l'avancée du Programme Pluriannuel d'Investissement avec :

- Les coûts des mises en conformité de l'assainissement en domaine privé couplées aux dé raccordements des eaux pluviales sur les communes visées par le 11ème programme,
- Les études de détermination de filière d'assainissement autonome pour les abonnés classés en zonage d'assainissement non collectif sur les communes visées par le 11ème programme,

A ce stade et pour l'ensemble du programme, les coûts d'étude et de travaux de mise en conformité de l'assainissement en domaine privé sont estimés à environ 1154 k€ HT avec une participation financière de l'Agence de l'Eau estimée à environ 941 k€ HT (sur la base d'un besoin de mise en conformité de 25% des branchements (cf. tableau en annexe).

Pour ce qui concerne le dé raccordement des eaux pluviales, en considérant les mêmes hypothèses (25% de branchements pourraient être concernés), le coût des études serait de l'ordre de 183 k€ HT pour 438 branchements, avec un subventionnement possible à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau (cf. tableau en annexe).

Pour les travaux de dé raccordement des eaux pluviales, le soutien de l'Agence pourrait se monter au maximum à 438 k€ HT. Le nombre réel de branchement qui fera l'objet de travaux de dé raccordement dépendra de la volonté des particuliers et du reste à charge suites aux études.

Pour ce qui concerne l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, il serait proposé également de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau sur plusieurs opérations collectives successives qui pourraient être montées sur la base d'un quantitatif minimum et/ou d'une périodicité (semestrielle, annuelle, ...) dès que la Communauté de Communes disposera du marché de fourniture dédié. Dans ce cadre, la fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie dans des conditions de prix attractives (avec les subventions de l'Agence de l'Eau obtenues) serait conditionnée à la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'utilisateur où ce dernier s'engagerait à ce que le trop-plein de l'équipement fourni soit exclusivement géré à la parcelle (et non un trop-plein avec retour au réseau de collecte). L'utilisateur garderait à sa charge au final le financement de 40% de l'équipement.

Dans ce contexte, le Bureau communautaire est invité à :

- **Solliciter l'accord l'Agence de l'eau pour l'élaboration et le financement d'un programme global d'actions comprenant l'ensemble des opérations collectives avec les modalités présentées ci-avant ;**
- **Valider le principe de présenter à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des demandes d'aides séparées et successives pour les différentes opérations collectives présentées.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe :

(1) : les chiffrages travaux n'ayant pas été réalisés pour l'heure, une hypothèse de 25 % de branchements nécessitant des travaux a été retenue avec un montant moyen de travaux assainissement en terrain privé de 2 500 € HT/branchement

Communes	Nombre d'abonnés	Nombre de bchts enquêtés	Coût études	Montant de l'aide	Reste à charge CC2T	Nombre de bchts aidables	Coût estimatif des travaux de mise en conformité	Montant de l'aide	Reste à charge
Boucq ⁽¹⁾	191	127	3 810,00 €	2 667,00 €	1 143,00 €	48	119 375,00 €	95 500,00 €	23 875,00 €
Bouvron ⁽¹⁾	90	70	2 100,00 €	1 470,00 €	630,00 €	23	56 250,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
Charmes la Côte	165	100	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €	19	32 000,00 €	38 000,00 €	- 6 000,00 €
Domèvre en Haye ⁽¹⁾	170	140	15 708,00 €	10 995,60 €	4 712,40 €	43	106 250,00 €	85 000,00 €	21 250,00 €
Domgermain	509	267	8 010,00 €	5 607,00 €	2 403,00 €	105	243 148,00 €	210 000,00 €	33 148,00 €
Laneuveville dr Foug ⁽¹⁾	73	62	6 949,60 €	4 864,72 €	2 084,88 €	18	45 625,00 €	36 500,00 €	9 125,00 €
Manoncourt en Woivre ⁽¹⁾	78	66	7 425,60 €	5 197,92 €	2 227,68 €	20	48 750,00 €	39 000,00 €	9 750,00 €
Manonville ⁽¹⁾	113	96	10 757,60 €	7 530,32 €	3 227,28 €	28	70 625,00 €	56 500,00 €	14 125,00 €
Minorville ⁽¹⁾	111	94	10 567,20 €	7 397,04 €	3 170,16 €	28	69 375,00 €	55 500,00 €	13 875,00 €
Noviant aux Près ⁽¹⁾	118	100	11 233,60 €	7 863,52 €	3 370,08 €	30	73 750,00 €	59 000,00 €	14 750,00 €
Tremblecourt ⁽¹⁾	96	82	9 139,20 €	6 397,44 €	2 741,76 €	24	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €
Trondes ⁽¹⁾	216	160	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €	54	135 000,00 €	108 000,00 €	27 000,00 €
Total	1930	1365	93 500,80 €	65 450,56 €	28 050,24 €	438	1 060 148,00 €	876 000,00 €	184 148,00 €

Les coûts indiqués dans le tableau concernent la partie assainissement

Communes	Nombre d'abonnés	Nombre de bchts enquêtés	Nombre de bchts aidables	Coût études deraccordement des eaux pluviales	Montant de l'aide	Reste à charge CC2T	Coût estimatif des travaux de deraccordement des eaux pluviales	Montant de l'aide	Reste à charge	Reste à charge moyenne / bcht
Boucq ⁽¹⁾	191	127	48	19 750,00 €	13 825,00 €	5 925,00 €	- €	47 750,00 €	- €	- €
Bouvron ⁽¹⁾	90	70	23	9 650,00 €	6 755,00 €	2 895,00 €	- €	22 500,00 €	- €	- €
Charmes la Côte	165	100	19	8 250,00 €	5 775,00 €	2 475,00 €	- €	19 000,00 €	- €	- €
Domèvre en Haye ⁽¹⁾	170	140	43	17 650,00 €	12 355,00 €	5 295,00 €	- €	42 500,00 €	- €	- €
Domgermain	509	267	105	42 650,00 €	29 855,00 €	12 795,00 €	- €	105 000,00 €	- €	- €
Laneuveville dr Foug ⁽¹⁾	73	62	18	7 950,00 €	5 565,00 €	2 385,00 €	- €	18 250,00 €	- €	- €
Manoncourt en Woivre ⁽¹⁾	78	66	20	8 450,00 €	5 915,00 €	2 535,00 €	- €	19 500,00 €	- €	- €
Manonville ⁽¹⁾	113	96	28	11 950,00 €	8 365,00 €	3 585,00 €	- €	28 250,00 €	- €	- €
Minorville ⁽¹⁾	111	94	28	11 750,00 €	8 225,00 €	3 525,00 €	- €	27 750,00 €	- €	- €
Noviant aux Près ⁽¹⁾	118	100	30	12 450,00 €	8 715,00 €	3 735,00 €	- €	29 500,00 €	- €	- €
Tremblecourt ⁽¹⁾	96	82	24	10 250,00 €	7 175,00 €	3 075,00 €	- €	24 000,00 €	- €	- €
Trondes ⁽¹⁾	216	160	54	22 250,00 €	15 575,00 €	6 675,00 €	- €	54 000,00 €	- €	- €
Total	1930	1365	438	183 000,00 €	128 100,00 €	54 900,00 €	- €	438 000,00 €	- €	- €

Les coûts indiqués dans le tableau concernent la partie eaux pluviales, les coûts des travaux seront définis une fois les études réalisées